

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2714

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 1ER BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 1bis A qui demande au gouvernement de remettre un rapport évaluant l'impact en matière de biodiversité des dispositions de la présente loi.

L'article 4bis AA prévoit déjà que le Gouvernement doit remettre au Parlement un rapport sur l'opportunité de créer un observatoire des énergies renouvelables, qui pourra donc prendre en compte l'impact prévisionnel de la présente loi sur l'environnement.

De plus, l'amendement proposé par le groupe des Ecologistes à l'article 4bis AA prévoira d'ores et déjà la mise en place d'un observatoire de la biodiversité, et ces éléments pourront donc être étudiés directement par cet observatoire.